



Informations générales 24-25

1. Absences et retards des élèves

Pour signifier et motiver le retard ou l'absence de votre enfant, vous devez passer par **Mozaïk parents**. Pour ce qui est du service de garde, vous devez communiquer avec le 418-624-3750, poste 2, pour tout changement à l'horaire avant 8 h le matin. **Seuls les changements exceptionnels seront autorisés.**

2. Appareils électroniques personnels

L'usage de tout appareil électronique personnel, est interdit en tout temps à l'école, à moins d'une permission écrite de l'enseignante ou de l'éducatrice. Lors de ces moments, l'école se dégage de toute responsabilité en cas de perte, bris et vol. (Voir section 16).

3. Arrivée à l'école

Le matin, à partir de 7 h 47, les surveillants sont à l'extérieur pour accueillir les élèves. Nous vous demandons de ne pas entrer dans l'école. **Nous vous invitons à laisser votre enfant à la clôture et à le laisser entrer sur la cour de façon autonome.** Cette consigne est valable tant pour les élèves du préscolaire que les élèves du primaire. Avant 7 h 47, si le service de garde est à l'extérieur et que votre enfant y est inscrit, vous pouvez également le laisser sur la cour. La même procédure est observée au retour du diner à 12 h 47.

4. Bris volontaire de matériel appartenant à l'école

En cas de bris volontaire ou de perte de matériel appartenant à l'école, de toute nature, nous exigerons un remboursement.

5. Cas d'urgence (blessure, accident)

Les blessures mineures sont soignées à l'école. Pour une blessure majeure ou si nous avons un doute sur la gravité d'une blessure, nous communiquerons avec vous ou une personne déjà identifiée pour venir chercher votre enfant.

S'il était impossible de vous joindre et que la blessure nécessite la venue de l'ambulance, nous en ferons la demande et votre enfant sera accompagné d'un adulte. Dans une telle situation, il est très important que nous puissions vous joindre ou joindre une personne responsable de votre enfant en votre absence, d'où l'importance de nous faire connaître un numéro de téléphone d'urgence et d'aviser le secrétariat de tout changement. Nous vous informons que les frais reliés au transport de votre enfant vous seront facturés.

6. Circulation dans l'école

Pour des raisons de sécurité, nous demandons aux visiteurs et aux parents de se présenter au secrétariat, par la porte 1, dès leur arrivée à l'école sur les heures de classe et à l'accueil du service de garde via la porte 5 (pour Cap-Soleil 2), après les heures de classe. Il suffit de sonner et quelqu'un vous répondra.

Nous vous rappelons qu'il est interdit de circuler dans l'école sans autorisation.

7. Collations

Compte tenu que nous avons des enfants présentant des allergies sévères à certains aliments, tous les produits alimentaires contenant des arachides et des noix sont interdits.

Les enfants doivent apporter une collation « santé » : fruits frais, légumes, fromage, yogourt, compote, craquelins, muffin santé ou galette santé.

Dans un souci environnemental, merci de privilégier les contenants réutilisables.

La gomme à mâcher est interdite en tout temps à l'école.

8. Communication avec les membres du personnel

Notre école encourage un équilibre sain entre vie professionnelle et personnelle. Les enseignants et les membres du personnel ne sont pas tenus de répondre aux courriels en dehors des heures de travail régulières. Si vous désirez rencontrer le titulaire de votre enfant, un spécialiste ou la direction, il est essentiel de prendre rendez-vous au 418-624-3750.

9. Départ durant les heures de cours

Lorsqu'un élève doit quitter l'école durant les heures de cours, nous vous demandons d'aviser le secrétariat. Vous devez sonner à la porte 1 lorsque vous venez chercher votre enfant. Le secrétariat fera le suivi. Dans le cas où le secrétariat n'a pas été prévenu, il faudra s'attendre à un délai plus long afin que votre enfant aille vous rejoindre à la sortie (porte 1).

10. Fermeture de l'école

Il peut arriver que nous soyons dans l'obligation de retourner votre enfant à la maison en cas de tempête ou de situation d'urgence (panne d'électricité, manque d'eau, etc.). Dans ces cas, nous utiliserons les informations indiquées sur la fiche « Fermeture en cas d'urgence » complétée en début d'année. Veuillez communiquer avec le secrétariat de l'école pour toute modification concernant les renseignements décrits sur la fiche.

Lorsqu'il y a une tempête de neige, vous pouvez consulter le site internet (www.cssps.gouv.qc.ca) ou sintoniser les stations radiophoniques à compter de 6 h pour connaître la décision du Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries.

11. Maladie

Toujours dans l'optique du bien-être de l'enfant et de la protection des autres personnes fréquentant le milieu scolaire, nous vous demandons de garder à la maison l'enfant qui présente l'une de ces manifestations :

- Fièvre (37.6 C et plus)
- Toux importante
- Écoulement nasal important
- Mal de gorge avec irritabilité
- Écoulement ou maux d'oreilles avec irritabilité
- Réaction cutanée pouvant suspecter une maladie contagieuse
- Diarrhée
- Vomissement
- Fatigue importante

- Pédiculose (traitement à effectuer)

De plus, en cas de fièvre, diarrhée et vomissement, la santé publique demande de garder votre enfant 24h après les derniers symptômes.

À l'école, si nous constatons qu'un enfant est malade, nous le retournerons à la maison. Au préalable, nous communiquerons avec vous ou une personne déjà identifiée.

Si votre enfant est atteint d'une maladie contagieuse (streptocoque, varicelle, 5^e maladie, etc.) ou parasitaire (pédiculose, gale, etc.), vous devez aviser l'école.

12. Objets personnels de la maison

L'école ne se tient pas responsable d'un bien personnel perdu, volé ou brisé. Il est strictement défendu de vendre ou d'échanger des objets.

13. Politesse

À Cap-Soleil, le respect, la politesse et le civisme sont des valeurs fondamentales. Les écarts de comportements en ce sens ne seront pas tolérés et des mesures disciplinaires pourront s'appliquer.

Les élèves doivent utiliser « Monsieur ou Madame » lorsqu'ils s'adressent aux membres du personnel. Certains d'entre eux favorisent l'utilisation du vouvoiement. Cette approche éducative est un moyen privilégié à l'école pour favoriser une relation de respect envers l'adulte.

14. Sécurité aux abords de l'école

La sécurité de vos enfants est notre priorité. Nous tenons à vous rappeler certaines consignes de la sécurité routière parce qu'il arrive quand même des oublis qui pourraient mettre en danger les enfants et qui, en présence d'un policier, pourraient vous coûter plusieurs centaines de dollars.

- D'abord, sachez que vous devez utiliser les rues avoisinantes pour déposer ou venir reconduire votre enfant à l'école.
- Dès 7 h 30, il n'est plus permis de se stationner sur la rue des Violettes à partir du début des terrains de tennis jusqu'à la fin du stationnement des employés. Cette zone est réservée aux autobus. Se stationner constitue une infraction au code de la sécurité routière et des constats d'infraction ont même déjà été donnés par le passé.
- Il est interdit d'utiliser le stationnement de l'immeuble d'habitation voisin de la cour de Cap-Soleil 1. Ce stationnement est seulement pour les usagers de l'immeuble. L'utilisation du stationnement diminue la sécurité des enfants marcheurs circulant sur le trottoir sur l'avenue des Sauges.
- Nous vous rappelons que l'usage de nos stationnements est réservé au personnel seulement. Il vous est impossible de l'utiliser entre 7h et 16h. Merci de toujours utiliser les trottoirs lors de vos déplacements afin de vous rendre vers les 2 cours d'école.
- Il est strictement interdit de faire un virage en « U » sur la rue des Violettes.
- Finalement, arrêtez-vous complètement lorsque **les feux rouges clignotants ou le panneau d'arrêt d'un autobus scolaire** sont activés. Que vous soyez automobiliste ou cycliste, vous devez vous immobiliser à plus de **5 mètres** de l'autobus. Cette règle s'applique, peu importe le sens dans lequel vous circulez. L'infraction à cette règle entraîne 9 points d'inaptitude et une amende de 200 \$ à 300 \$ (80 \$ à 100 \$ pour un cycliste). (**Article 460 du Code de la Sécurité routière**)

Nous sommes conscients que certains moments de la journée peuvent s'avérer névralgiques et vous demander un peu plus de temps lors des déplacements vers l'école. Toutefois, les manœuvres imprudentes et l'impatience n'ont pas leur place aux abords d'une école.

Tout comme vous, nous avons à cœur la sécurité de vos enfants et votre collaboration est plus qu'essentielle au bon fonctionnement des entrées et sorties.

Nous vous rappelons qu'il est interdit d'utiliser le stationnement de l'école entre 7 h et 16 h.

15. Tenue vestimentaire

Les élèves doivent s'habiller convenablement et en rapport avec les activités auxquelles ils s'adonnent. Leurs vêtements ne doivent pas être porteurs de message à caractère violent ou ne respectant pas les valeurs de l'école. Nous nous fions à votre bon jugement pour qu'ils soient habillés confortablement selon la saison. Pour les enfants du préscolaire, nous vous demandons de prévoir des rechanges adaptés aux saisons.

16. Utilisation des outils technologiques

Il est interdit de :

- Partager des liens d'accès ou d'accorder un accès à une visioconférence à toute autre personne;
- D'enregistrer ou de reproduire en tout ou en partie une visioconférence;
- De capter (photo, capture d'écran ou autres façons) des images des participants, (élèves ou enseignants à une visioconférence) d'en faire des modifications ou de les intégrer à tout autre contenu;
- De republier ou de rediffuser le contenu d'une visioconférence peu importe la façon;
- Tenir des propos agressifs, diffamatoires, discriminatoires, haineux, racistes, xénophobes, homophobes, sexistes, disgracieux ou de toute autre nature violente ou incivile (insulte, médisance, sarcasme, méchanceté, etc.);
- Partager son code ou son mot de passe.

De plus :

- L'utilisation de l'équipement doit se faire avec civisme. L'élève ne peut faire de captures d'écran, d'enregistrements, ni prendre ou diffuser photos, vidéos ou enregistrements sonores d'autres personnes, sans leur consentement.
- Toute captation visuelle ou sonore est interdite à l'école à moins qu'elle ne soit autorisée à l'intérieur d'un cours, dans un contexte pédagogique précis.
- Tout renseignement publié sur les médias sociaux est public. Par conséquent, l'utilisateur doit faire preuve de discernement dans ses propos puisqu'il en est responsable.
- L'utilisation du monde virtuel laisse des traces. L'élève doit être conscient que la cyberintimidation est criminelle.